



Ville de L'Ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 24 octobre 2023 à 19h30.

Sont présents: Monsieur Gaétan Pageau, maire
Madame Josée Ossio
Madame Isabelle Grenier
Madame Johanne Laurin
Monsieur Charles Guérard
Monsieur Sébastien Hallé
Monsieur Nicolas St-Gelais
tous conseillers et formant quorum

Sont également présents: Monsieur André Rousseau, directeur général
Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière
Madame Anick Marceau, trésorière
Monsieur Philippe Millette, directeur de l'urbanisme

Est présente à distance : Madame Caroline Fortin-Dupuis,
directrice des communications

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

211-23 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

QUE l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

CABINET DU MAIRE

3. Séances ordinaires du conseil d'agglomération de Québec des 4 et 18 octobre 2023 - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;

GREFFE ET CONTENTIEUX

4. Approbation des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 11 octobre 2023 et de la séance ordinaire du 26 septembre 2023;
5. Adoption de la *Politique de gouvernance sur la protection des renseignements personnels*;
6. *Règlement n° 385-2023 sur la régie interne et la procédure des séances du conseil en remplacement du règlement 373-2022 - Avis de motion, présentation et dépôt*;

LOISIRS

7. Autorisation de signature de l'entente entre la Ville et le Centre de services scolaire des Découvreurs pour l'entretien du gazon;
8. Autorisation de signature de l'entente entre la Ville et le Club de tennis pour l'entretien des terrains;
9. Autorisation de paiement aux fournisseurs d'équipements de sonorisation, d'éclairage et de vidéo;

URBANISME

10. Demande de dérogation mineure – 1091, rue Boutet;
11. Demande de dérogation mineure – 1462, rue du Canso;

TRÉSORERIE

12. Approbation des comptes à payer pour le mois de septembre 2023;
13. Dépôt du rapport semestriel de la trésorière – exercice financier 2022 - Deuxième projection;
14. Divers;
15. Période de questions;
16. Levée de la séance.

ADOPTÉE

212-23 3.

SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DES 4 ET 18 OCTOBRE 2023 - PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT que le conseil a été informé des sujets qui ont fait l'objet des délibérations lors des séances du conseil d'agglomération de Québec des 4 et 18 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et ont eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des commissions de l'administration;

CONSIDÉRANT l'ampleur des documents transmis en vue des séances du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT les ressources limitées à la Ville de L'Ancienne-Lorette pour analyser ces documents avant la séance du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT le manque d'informations et de temps permettant d'évaluer les propositions discutées, en regard du cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les municipalités liées;

CONSIDÉRANT les procédures judiciaires en cours entre les municipalités concernant les frais d'agglomération;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette n'a donc pas d'autre option que de voter sans pour autant admettre que les impacts financiers des décisions prises sont conformes au cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les villes liées;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

QUE le conseil municipal prend acte, sous réserve, des résolutions suivantes :

SÉANCE DU 4 SEPTEMBRE 2023

- AP2023-551** Renouvellement du contrat de services professionnels pour des prévisions météorologiques (Appel d'offres public 52593);
- DE2023-459** Entente entre la Ville de Québec et *GIT société inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux projets structurants, axe Projets sociétaux locaux du Fonds régions et ruralité*, pour réaliser le projet *Expérience en action*;
- RH2023-948** Modification de la nomenclature des emplois manuels;
- AP2023-532** Adjudication d'un contrat pour l'acquisition d'habits de combat contre l'incendie – Option 2 (Appel d'offres public 88286);
- AP2023-553** Adjudication d'un contrat de services professionnels en accompagnement dans la mise en place d'une approche de gestion des actifs harmonisée (Appel d'offres public 88512);
- AP2023-564** Adjudication d'un contrat pour la fourniture, l'installation et l'entretien d'un autoclave de laboratoire environnemental (Appel d'offres public 88373);
- AP2023-566** Adjudication d'un contrat de services professionnels en gestion hybride des identités et des accès (Appel d'offres public 88031);
- AP2023-571** Adjudication d'un contrat pour des travaux d'entretien du réfractaire des procédés et équipements au *Complexe de valorisation énergétique* (Appel d'offres public 88612);
- AP2023-573** Conclusion de contrats pour les services de soutien, d'entretien et de mise à jour des modules de la suite *eBusiness PGI financier d'Oracle* (Dossier 88868);
- AP2023-577** Adjudication d'un contrat pour divers travaux d'éclairage public et de feux de circulation (PEP230423) (Appel d'offres public 88600);
- BE2023-124** Entente entre la Ville de Québec et *La Parade des jouets inc.*, relative au versement d'une subvention et la fourniture de services municipaux, dans le cadre de la tenue de l'événement *La Parade des jouets*, en 2023;
- DE2023-332** Acquisition à des fins municipales d'un immeuble situé en bordure du chemin des Quatre-Bourgeois, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 663 184 du cadastre du Québec – Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge;

- DE2023-452** Modification de la résolution CA-2022-0440, relative à l'acquisition de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble et de servitudes, connus et désignés comme étant des parties des lots 1 665 410 et 1 665 995 du cadastre du Québec – Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge;
- DE2023-460** Entente entre la Ville de Québec et *Libre Emploi, centre libre-service d'aide à la recherche d'emploi*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux projets structurants, axe Projets sociétaux locaux du Fonds régions et ruralité*, pour réaliser le projet *Événements Emploi Éclair*;
- DE2023-465** Abrogation de la résolution CA-2021-0131 du 17 mars 2021, relative à la cession, par la Ville de Québec à la *Coopérative d'habitation l'Archange*, de ses droits dans un acte d'emphytéose pour des immeubles situés sur les rues Saint-Gabriel, Claire-Fontaine et Scott – Arrondissement de La Cité-Limoilou;
- FN2023-056** Approbation du *Règlement No 429 décrétant un emprunt n'excédant pas 1 240 000 \$ concernant l'acquisition d'équipements et outillages pour le maintien des véhicules du Réseau de transport de la Capitale*;
- GA2023-009** Adoption du calendrier 2024 des séances du conseil d'agglomération;
- PA2023-103** Adoption du projet de *Plan régional des milieux humides et hydriques* de l'Agglomération de Québec;
- TE2023-017** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de modernisation des stations d'épuration des eaux usées et d'ouvrages divers relatifs à l'épuration et au transport des eaux usées et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1602, et dépôt du projet de règlement;
- TE2023-017** Appropriation d'un montant de 375 000 \$ à même le fonds général de l'agglomération;
- PA2023-134** Adoption du projet de *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à plusieurs objets*, R.A.V.Q. 1601;
- PA2023-134** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement à plusieurs objets*, R.A.V.Q. 1601;
- AJ2023-027** *Règlement modifiant différents règlements de l'agglomération relativement à la hausse du montant des amendes en matière de stationnement*, R.A.V.Q. 1589;

SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023

- AP2023-576** Contrat pour les services de soutien, d'entretien et de mise à jour des modules et des outils de bases de données *Oracle* (Dossier 88891);

- AP2023-582** Adjudication d'un contrat pour l'acquisition, l'installation et l'entretien de traceurs à plans (Appel d'offres public 88671);
- AP2023-583** Adjudication d'un contrat pour l'acquisition de numériseurs à grande capacité (Appel d'offres public 88563);
- DQ2023-006** Avenant numéro 1 à l'entente de partenariat régional en tourisme 2016-2020 entre la Ville de Québec (*Destination Québec cité*) et la ministre du Tourisme du Québec, relativement à la prolongation de l'entente;
- DE2023-408** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et perpétuelle de non-accès sur un immeuble situé en bordure de la 4^e Rue, connu et désigné comme étant une partie du lot 6 042 220 du cadastre du Québec, relativement au *Projet de tramway de Québec - Arrondissement de La Cité-Limoilou*;
- DE2023-418** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et perpétuelle de non-accès sur un immeuble situé en bordure du chemin de la Canardière, connu et désigné comme étant une partie du lot 4 520 126 du cadastre du Québec, relativement au *Projet de tramway de Québec - Arrondissement de La Cité-Limoilou*;
- DE2023-423** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et perpétuelle de non-accès sur un immeuble situé en bordure du chemin de la Canardière et de l'avenue Champfleury, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 571 158 du cadastre du Québec, relativement au *Projet de tramway de Québec - Arrondissement de La Cité-Limoilou*;
- DE2023-430** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et perpétuelle de non-accès sur un immeuble situé en bordure du chemin de la Canardière, connu et désigné comme étant une partie du lot 6 189 735 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, relativement au *Projet de tramway de Québec - Arrondissement de La Cité-Limoilou*;
- DE2023-431** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et perpétuelle de non-accès sur un immeuble situé en bordure du chemin de la Canardière, connu et désigné comme étant une partie du lot 2 974 546 du cadastre du Québec, relativement au *Projet de tramway de Québec - Arrondissement de La Cité-Limoilou*;
- DE2023-469** Entente entre la Ville de Québec et *Lexya inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Valo-Capitale* de la Vision entrepreneuriale Québec 2026, pour réaliser le projet *Optimisation des outils de commerce électronique pour le marché canadien-anglais*;
- AP2023-572** Adjudication d'un contrat pour les services de fourniture et de gestion d'un programme d'uniformes, d'articles vestimentaires et d'équipements connexes pour les services de la sécurité publique de la Ville de Québec (Appel d'offres public 86580);

- AP2023-591** Contrat de licences d'un logiciel pour le Service de police de la Ville de Québec (Dossier 88956);
- DE2023-269** Acquisition, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure du boulevard René-Lévesque Ouest, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 736 909 du cadastre du Québec – Arrondissement de La Cité-Limoilou;
- DE2023-394** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure du boulevard René-Lévesque Ouest, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 304 575 du cadastre du Québec, relativement au *Projet de tramway de Québec* – Arrondissement de La Cité-Limoilou;
- DE2023-411** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble et d'une servitude réelle et perpétuelle de non-accès situés en bordure du chemin de la Canardière, connus et désignés comme étant des parties du lot 4 028 381, du cadastre du Québec, relativement au *Projet de tramway de Québec* – Arrondissement de La Cité-Limoilou;
- DE2023-415** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et perpétuelle de non-accès sur un immeuble situé en bordure du chemin de la Canardière, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 571 072 du cadastre du Québec, relativement au *Projet du tramway de Québec* – Arrondissement de La Cité-Limoilou;
- DE2023-417** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et perpétuelle de non-accès sur un immeuble situé en bordure du chemin de la Canardière, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 316 757 du cadastre du Québec, relativement au *Projet du tramway de Québec* – Arrondissement de La Cité-Limoilou;
- DE2023-424** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et perpétuelle de non-accès sur un immeuble situé en bordure du boulevard Sainte-Anne, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 571 250 du cadastre du Québec, relativement au *Projet de tramway de Québec* – Arrondissement de La Cité-Limoilou;
- DE2023-433** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et perpétuelle de non-accès sur un immeuble situé en bordure du chemin de la Canardière et de l'avenue Champfleury, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 316 758 du cadastre du Québec, relativement au *Projet de tramway de Québec* – Arrondissement de La Cité-Limoilou;
- DE2023-466** Acquisition à des fins municipales d'un immeuble sis au 6080, boulevard Wilfrid-Hamel, connu et désigné comme étant le lot 6 002 153 du cadastre du Québec – Ville de L'Ancienne-Lorette;

- DE2023-470** Entente entre la Ville de Québec et la *Coopérative de solidarité de services à domicile de Québec*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux projets structurants, axe Projets sociétaux locaux* du *Fonds régions et ruralité*, pour réaliser le projet *Déploiement d'un service de menus travaux contribuant au maintien à domicile des personnes âgées*;
- DE2023-476** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude réelle et perpétuelle de nonaccès sur un immeuble situé en bordure de la 4e Avenue, connu et désigné comme étant une partie du lot 3 490 631 du cadastre du Québec, relativement au *Projet de tramway de Québec – Arrondissement de La Cité-Limoilou*;
- DE2023-478** Établissement d'une servitude réelle et perpétuelle pour l'exploitation d'une conduite d'égout souterraine en faveur de la Ville, sur une partie du lot 6 436 167 du cadastre du Québec – Arrondissement de La Cité-Limoilou;
- DE2023-481** Avenant relatif à la modification de certaines dispositions de la promesse de vente intervenue entre la Ville de Québec et *Syndicat de la copropriété 1306 boulevard René-Lévesque Ouest*, en vertu de la résolution CA-2022-0553, autorisant l'acquisition d'un immeuble maintenant connu et désigné comme étant le lot 6 574 798 du cadastre du Québec – Arrondissement de La Cité-Limoilou;
- DE2023-492** Entente entre la Ville de Québec et *Kelly Machinerie inc.*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Productivité* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Renouvellement d'une partie des machines par des équipements connectés*;
- DE2023-495** Acquisition à des fins municipales d'un immeuble situé en bordure du boulevard René-Lévesque Ouest, connu et désigné comme étant une partie des lots 1 738 280 et 1 738 281 du cadastre du Québec – Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge;
- FN2023-059** Appropriation d'une somme de 35 064 962 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté d'agglomération, afin de répartir entre les villes de Québec, de L'Ancienne-Lorette et de Saint-Augustin-de-Desmaures le surplus d'agglomération constaté pour l'exercice financier 2022, conformément au *Règlement de l'agglomération sur l'établissement et le paiement des quotes-parts des municipalités liées pour l'exercice financier 2022*, R.A.V.Q. 1454;
- FN2023-061** Approbation du *Règlement No 426 modifiant le règlement No 390 décrétant un emprunt et autorisant des dépenses n'excédant pas 9 200 000 \$ concernant l'implantation d'un service de vélopartage* du Réseau de transport de la Capitale;
- FN2023-053** Prise d'acte de l'état intérimaire de l'agglomération de Québec du 31 août 2023 – Approbation des virements et ajouts de crédits budgétaires de la période du 1^{er} mai au 31 août 2023;

- TM2023-128** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement aux critères d'exclusion d'une partie du territoire d'une zone de permis de stationnement ainsi qu'au retrait de parties du territoire des zones de permis de stationnement 12 et 25, R.A.V.Q. 1572, et dépôt du projet de règlement;*
- PQ2023-025** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de mise en valeur de parcs naturels et d'espaces verts et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1557, et dépôt du projet de règlement;*
- PQ2023-025** Appropriation de 222 800 \$ au fonds général de l'agglomération;
- PA2023-102** Adoption du projet de *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement aux milieux humides et hydriques, R.A.V.Q. 1584;*
- PA2023-102** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé relativement aux milieux humides et hydriques, R.A.V.Q. 1584;*
- TE2023-017** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de modernisation des stations d'épuration des eaux usées et d'ouvrages divers relatifs à l'épuration et au transport des eaux usées et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1602.*

QUE le conseil municipal mandate le maire ou le maire suppléant afin de représenter la Ville de L'Ancienne-Lorette lors des prochaines séances du conseil d'agglomération concernant l'adoption de résolutions et de règlements, le cas échéant, prenant pour acquis que les membres du conseil auront reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et auront eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des prochaines séances de la commission de l'administration.

ADOPTÉE

213-23 4.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2023 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2023

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 11 octobre 2023 et de la séance ordinaire du 26 septembre 2023 ont été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 11 octobre 2023 et de la séance ordinaire du 26 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Josée Ossio et résolu :

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 11 octobre 2023 et de la séance ordinaire du 26 septembre 2023.

ADOPTÉE

214-23 5. ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GOUVERNANCE SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT l'importance pour la Ville d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient, en toute transparence;

CONSIDÉRANT que l'article 63.3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* prévoit l'obligation pour les villes de publier sur son site internet des règles encadrant sa gouvernance à l'égard des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT qu'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Ville a élaboré la présente Politique cadre sur la gouvernance énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels que la Ville détient tout au long du cycle de vie de ceux-ci et aux droits des personnes concernées;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

D'ADOPTER la Politique de gouvernance sur la protection des renseignements personnels.

CONFIE au responsable de la protection des renseignements personnels les fonctions du Comité.

ADOPTÉE

215-23 6. RÈGLEMENT N° 385-2023 SUR LA RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE DES SÉANCES DU CONSEIL EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT 373-2022 – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DÉPÔT

Avis de motion est, par les présentes, donné par Charles Guérard à l'effet qu'il ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n° 385-2023 sur la régie interne et la procédure des séances du conseil en remplacement du règlement 373-2022*.

La présente modification réglementaire vise à ajuster le *Règlement 373-2022 sur la régie interne et la procédure des séances du conseil* adopté en 2022, et ce, afin d'apporter des améliorations, notamment en matière de diffusion publique des séances.

Le projet de règlement a été déposé, présenté et expliqué. Des copies dudit projet étaient disponibles pour tous.

216-23 7. AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES DECOUVREURS POUR L'ENTRETIEN DU GAZON

CONSIDÉRANT que depuis 2008, la Ville procède à la tonte du gazon des terrains situés en façade de la polyvalente incluant les terrains de soccer, puisque cette façon de faire permet une meilleure coordination pour le lignage des terrains;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'évaluation budgétaire des coûts par le Service des travaux publics, le coût annuel pour la tonte s'élève à 10 788 \$;

CONSIDÉRANT que les terrains sont utilisés par la polyvalente ainsi que pour les activités du Service des loisirs, les coûts sont partagés à parts égales entre la Ville et le Centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'une entente afin de facturer le montant de 5 394 \$ plus taxes au Centre de service scolaires des Découvreurs;

CONSIDÉRANT que cette entente est d'une durée de cinq ans et sera indexée conformément à la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble du Québec établi par l'Institut de la statistique du Québec en date du mois de juin de chaque année;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Josée Ossio et résolu :

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou en son absence l'assistante-greffière à signer pour et au nom de la Ville l'entente à intervenir avec le Centre de services scolaire des Découvreurs.

ADOPTÉE

217-23 8.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE ENTRE LA VILLE ET LE CLUB DE TENNIS POUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS

CONSIDÉRANT que la Ville a signé en 2000, une entente d'entretien des terrains avec le Club de tennis de L'Ancienne-Lorette prévoyant le partage à parts égales des frais afférents;

CONSIDÉRANT que cette entente date de plus de 20 ans, d'un commun accord, il a été convenu d'en actualiser les termes et les modalités;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à verser la somme de 16 836 \$ pour l'année 2023, représentant les coûts d'embauche par le Club de tennis, d'employés occasionnels pour les travaux d'entretien des terrains;

CONSIDÉRANT que ce montant est sur une base de 1 104 heures par année, au salaire minimum applicable;

CONSIDÉRANT que cette somme sera ajustée chaque année en fonction du montant du salaire minimum à Québec;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou en son absence l'assistante-greffière à signer pour et au nom de la Ville l'entente à intervenir avec le Club de tennis de L'Ancienne-Lorette.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements afférents à cette entente, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

218-23 9. **AUTORISATION DE PAIEMENT AUX FOURNISSEURS D'ÉQUIPEMENTS DE SONORISATION, D'ÉCLAIRAGE ET DE VIDÉO**

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Festival lorettain, deux fournisseurs ont obtenu les contrats pour la fourniture des équipements de sonorisation, d'éclairage et de vidéo;

CONSIDÉRANT que les contrats, octroyés aux entreprises LSM Ambiocréateurs et Solotech s'élevaient respectivement à 63 811,13 \$ et 44 742,52 \$ toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'afin de répondre aux besoins supplémentaires et aux imprévus, des dépenses supplémentaires ont été attribués aux deux mêmes fournisseurs, soit un montant de 6 588,06 \$, taxes incluses pour Solotech et un montant de 4 874,94 \$, taxes incluses, pour LSM Ambiocréateur;

CONSIDÉRANT que les sommes nécessaires aux paiements sont prévues et disponibles dans le poste budgétaire 02-702-40-447;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

D'AUTORISER le paiement aux montants de 6 588,06 \$ taxes incluses pour Solotech et de 4 874,94 \$ taxes incluses pour LSM Ambiocréateur.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront des entreprises Solotech et LSM Ambiocréateur, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

219-23 10. **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1091, RUE BOUTET**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par madame Mélyne Lussier et monsieur Joël Lamontagne, propriétaires du 1091, rue Boutet à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 310 417 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₃;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'implantation d'un portique fermé attenant au bâtiment principal avec une marge de recul avant de 5,1 mètres, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres;

CONSIDÉRANT qu'au printemps 2023, les propriétaires ont aménagé un logement accessoire au sous-sol de la résidence en conformité avec la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT que les requérants souhaitent ajouter un portique d'entrée fermé en cour avant secondaire afin de protéger la descente d'escalier lors d'intempéries et ainsi faciliter son entretien, le tout selon le plan d'implantation et les esquisses visuelles déposés par les demandeurs, datés du 16 août 2023;

CONSIDÉRANT que le portique sera situé à au moins 8 mètres de la bordure de rue Alexis-le-Trotteur;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre l'implantation d'un portique fermé attenant au bâtiment principal avec une marge de recul avant de 5,1 mètres.

ADOPTÉE

220-23 11. **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1462, RUE DU CANSO**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Bruno Mongeon, représentant par procuration madame Sophie Sylvestre, propriétaire du 1462, rue du Canso à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 778 348 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₅₈;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la construction d'un garage isolé en cour arrière d'une superficie de 47,5 mètres carrés, alors que le maximum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 40 mètres carrés, le tout selon le plan d'implantation et les esquisses visuelles déposés par le demandeur, datés du 28 août 2023;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire ériger un garage isolé d'une superficie supérieure au maximum autorisé afin d'y entreposer certains véhicules personnels et récréatifs, tout en conservant l'espace requis pour y remiser des équipements de jardinage;

CONSIDÉRANT que la remise située en cour arrière sera démolie;

CONSIDÉRANT que le garage isolé sera peu visible du voisinage immédiat, ce dernier étant dissimulé par la présence d'une haie de cèdres ceinturant la propriété;

CONSIDÉRANT que le demandeur a obtenu l'accord des voisins immédiats;

CONSIDÉRANT que les murs du garage seront munis d'un parement extérieur d'une teinte similaire à celui de la résidence principale;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre la construction d'un garage isolé en cour arrière d'une superficie de 47,5 mètres carrés.

ADOPTÉE

221-23 12. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2023

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de septembre 2023 comme suit :

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

– Rémunération et remises	608 798,11 \$
– Biens et services	4 567 743,50 \$
– Remboursement aux employés	1 041,45 \$
– Frais de financement	26 365,00 \$

REMBOURSEMENTS

– Activités des loisirs et libération de la retenue	22 428,89 \$
---	--------------

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

– Immobilisations	<u>365 867,35 \$</u>
-------------------	----------------------

TOTAL **5 592 244,30 \$**

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Josée Ossio et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour le mois de septembre 2023, d'en autoriser et ratifier les paiements.

ADOPTÉE

222-23 13. DÉPÔT DU RAPPORT SEMESTRIEL DE LA TRÉSORIÈRE – EXERCICE FINANCIER 2022 - DEUXIÈME PROJECTION

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière, madame Anick Marceau, dépose et explique le rapport semestriel pour la deuxième projection budgétaire de l'exercice financier de l'année 2023.

Ce rapport fait mention des revenus et des dépenses réelles, au 13 octobre 2023.

ADOPTÉE

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

223-23 15. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier appuyé par Josée Ossio et résolu :

DE LEVER la séance, il est 20h26.

ADOPTÉE



Gaétan Pageau
Maire



Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière